

Depuis 30 ans, les prestations de maternité et parentales ont subi d'importantes modifications, la plus récente étant l'allongement du congé parental en 2001. Dernièrement, un débat s'est également amorcé sur les compétences fédérales en la matière. En mars 2005, Québec et Ottawa ont conclu une entente de financement autorisant le Québec à se retirer du programme fédéral. Et cette province a lancé son propre programme en janvier 2006.

À la lumière de ces changements, cette étude examine l'évolution de ce programme et les modifications qui pourraient le bonifier. L'auteure retrace l'historique du programme et les changements socio-économiques intervenus depuis l'adoption en 1971 des prestations de maternité. Le contexte dans lequel vivaient les familles avec de jeunes enfants était alors très différent. Une évolution qui explique en partie l'importante transformation du système canadien au cours des 30 dernières années marquées par cinq périodes historiques clés. Elle relève notamment l'émergence depuis 20 ans d'une nouvelle motivation (prestation de soins au lieu de la simple sécurité du revenu), confirmée dernièrement avec l'introduction des prestations de compassion.

Le programme couvrait au départ seulement les mères biologiques, mais il englobe aujourd'hui les parents adoptifs et les pères biologiques, et la durée des prestations a augmenté de 15 à 50 semaines. Par contraste, les taux de remplacement ont diminué de 66,7 à 55 p. 100, suivant une baisse analogue à ceux qu'ont connue les prestations régulières. C'est donc dire que la valeur réelle des prestations de maternité et parentales hebdomadaires a diminué depuis les années 1970. L'auteure observe que le plafond actuel réduit à beaucoup moins de 55 p. 100 le taux de remplacement réel pour les nouveaux parents à revenus plus élevés. En revanche, les familles à faibles revenus peuvent toucher un supplément qui peut faire bondir ce taux jusqu'à 80 p. 100. Les conditions d'admissibilité restent inadéquates, même si elles ont été assouplies en 2001, puisque le nombre d'heures exigées pour toucher ces prestations est supérieur à celui qui donne droit aux prestations régulières dans les régions à fort taux de chômage, et que le programme fédéral ne protège toujours pas les travailleurs autonomes.

L'auteure présente les cas fictifs de huit nouveaux parents et montre comment leur admissibilité et leurs prestations varient entre eux et selon les périodes. Elle examine aussi

comment le programme québécois les toucherait. Pour ce faire, elle tient compte de plusieurs facteurs : maximum du revenu assurable, période d'attente de deux semaines, niveaux de revenus, structure familiale, modalités d'emploi, etc. Elle en conclut que le programme actuel sert plutôt bien la travailleuse typique, dont les prestations totales ont sensiblement augmenté avec la prolongation de la durée des prestations, mais moins bien les travailleurs à revenu plus élevé, les travailleurs autonomes et les pères, auxquels le nouveau programme du Québec offre davantage.

L'auteure établit aussi des estimations illustrant au fil des années les schémas d'attribution. Elle montre ainsi que la probabilité de toucher des prestations de maternité a bondi de 5 p. 100 en 1971 à 60 p. 100 en 2004. Et elle fait le point sur la réalisation des objectifs du programme touchant la santé de la mère et de l'enfant, la stabilisation du revenu, l'égalité des sexes et la conciliation travail-vie personnelle.

Malgré d'évidentes améliorations depuis l'entrée en vigueur du programme, surtout pour ce qui est de sa durée, l'auteure estime que son accessibilité, sa flexibilité et son taux de remplacement restent d'importantes faiblesses. De ce point de vue, le programme québécois offre d'intéressantes pistes de changement. Elle se prononce toutefois contre la multiplication de programmes provinciaux distincts et recommande de maintenir l'actuelle structure de prestation au sein du programme fédéral d'assurance-emploi. En conclusion, elle met de l'avant plusieurs options de réforme.

En matière d'accessibilité, elle suggère d'adopter le même critère que pour les prestations régulières, moins 100 heures, et d'étendre la protection aux travailleurs autonomes, en envisageant d'adopter un critère basé sur le revenu pour ces travailleurs comme c'est le cas au Québec. Une autre option à envisager serait d'accorder aux familles non admissibles aux prestations une somme forfaitaire à la naissance d'un enfant, comme dans certains pays d'Europe.

Étant donné la faiblesse du taux de remplacement actuel par rapport à d'autres pays, l'auteure recommande de l'augmenter pour qu'il soit plus abordable de prendre congé. Elle prévient que cette mesure pourrait entraîner une hausse des primes (comme au Québec) et profiter à certains plus qu'à d'autres. Pour plus de flexibilité et un meilleur équilibre travail-vie, elle suggère aussi d'autoriser, sur une plus longue durée, l'usage à temps partiel des prestations, ou de pouvoir conserver une partie des prestations pour prendre soin de jeunes enfants malades.